

# LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE **2020**

## AVEYRON



**259**  
Prélèvements  
réalisés

**51**  
Points  
de contrôle  
en eau  
douce



---

# Bilan départemental annuel de qualité des eaux de baignade

---

## Sommaire

|    |  |   |
|----|--|---|
| A. | Introduction .....   | 2 |
| B. | Résultats du contrôle sanitaire des baignades en 2020 .....        | 2 |
| 1. | Bilan de la qualité des baignades.....                             | 3 |
| 2. | Interdictions temporaires et permanentes .....                     | 4 |
| 3. | Entretien des plages et information du baigneur.....               | 4 |
| 4. | Etat d'avancement des profils de baignade .....                    | 4 |
| C. | AUTRES SUIVIS .....  | 5 |
| 1. | Suivi des sites non classés selon les directives européennes ..... | 5 |
| 2. | CYANOBACTERIES .....   | 5 |
| D. | Conclusion.....  | 8 |
| E. | Liste des annexes .....  | 9 |

La saison de baignade 2020 a été bouleversée par la crise sanitaire, la décision d'autorisation d'ouverture des sites de baignade a été prise fin mai mais en imposant des mesures « anti Covid » strictes aux personnes responsables de baignades. Ces mesures ont été assouplies courant juin et les différents responsables de baignades ont pu prendre la décision d'ouverture de leur site. Ces décisions d'ouverture tardives ont perturbé le début de saison balnéaire.

## A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé dans le département par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe II**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public.

La présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades est décrite en **annexe I** de ce rapport.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2020, 51 sites de baignade, ont été contrôlés par la DD-ARS de l'Aveyron.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menées pendant la saison 2020. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

## B. Résultats du contrôle sanitaire des baignades en 2020

Il existe 4 classes de qualité : Excellente qualité, Bonne qualité, Qualité suffisante, Qualité insuffisante. Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination cette année.

Par ailleurs, certains sites peuvent ne pas être classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années. C'est le cas notamment des nouvelles baignades qui ont été déclarées à l'Union Européenne depuis moins de 4 ans, pour lesquelles les prélèvements sont pris en compte à partir de la date de déclaration de la baignade.

1 Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D1332-13 du Code de la Santé Publique

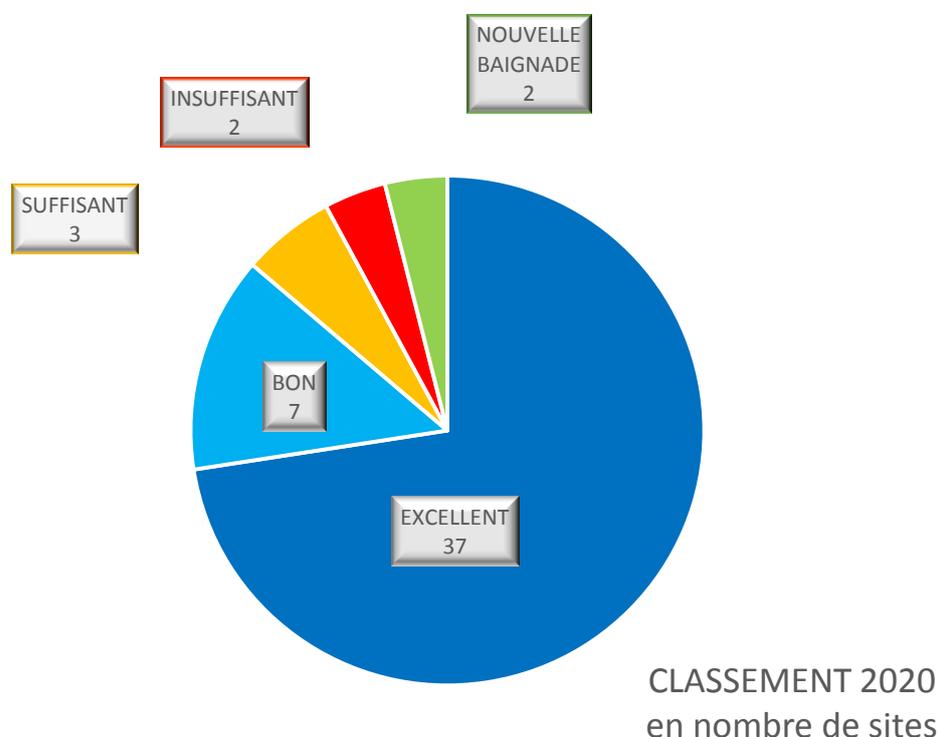
Dans le département de l'Aveyron, les dates de saison 2020 ont été arrêtées comme suit :

## Du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Aout 2020

### 1. Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de l'Aveyron, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2020 a concerné 51 sites représentant 259 prélèvements.

A l'issue de la saison 2020, **37** baignades en eau douce, soit **72,5 %**, sont classées en « excellente qualité », **7** soit **13,7 %** en « bonne qualité », **3** soit **5,9 %** en « qualité suffisante » et **2** soit **3,9 %** en « qualité insuffisante ».



Les sites de BELCASTEL et de LIVINHAC n'ont pas encore été classés car moins de 16 prélèvements ont été réalisés au cours des quatre dernières années.

L'été 2020 a été une saison très chaude et orageuse, certains résultats ont pu être perturbés par des crues notamment lors des prélèvements d'avant saison au mois de juin dans les gorges du Tarn ou début août sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, 3 sites de baignades voient leur classement rétrograder d'Excellent à Bon :

- Le Batut à SAINT IZAIRE
- La Roque à LA SALVETAT PEYRALES
- Le Camping Saint Etienne à VILLEFRANCHE DE PANAT

1 site rétrograde de Bon à Suffisant :

- Le Pont Vicasse à BOR ET BAR

1 site rétrograde de Suffisant à Insuffisant :

- Camping du Val de Saures à ENTRAYGUES

En revanche, 1 site voit son classement s'améliorer d'Insuffisant à Suffisant :

- La Maladrerie à MILLAU

## 2. Interdictions temporaires et permanentes

Pendant la saison, deux mauvais résultats d'analyses ont concerné les sites de baignade qui suivent et ont donné lieu à une interdiction de baignade provisoire :

- Le 07/07/2020 sur le site du Camping Saint Etienne à VILLEFRANCHE DE PANAT. Fermeture provisoire de la baignade suite à un excès dans l'eau d'Enterocoques et d'Escherichia Coli, bactéries indicatrices révélateurs de contamination fécale. Cependant les investigations n'ont pas permis de déterminer l'origine de la pollution. Le retour à une qualité d'eau conforme trois jours après a permis la ré-ouverture du site.
- Le 17/08/2020 sur le site du Camping du Caussanel à CANET DE SALARS. Fermeture provisoire de la baignade suite à un excès dans l'eau de Coliformes et d'Escherichia Coli révélateurs de contamination fécales. Le retour à une qualité d'eau conforme trois jours après, a permis la ré-ouverture du site. Des études sont en cours afin de mettre en conformité l'assainissement autonome du Camping.

## 3. Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés par l'ARS au gestionnaire.

## 4. Etat d'avancement des profils de baignade

A l'issue de la saison estivale 2020 :

- 44 sites de baignades en eau douce ont un profil à jour ;
- 7 ont un profil à réviser ;

L'[annexe I](#) rappelle les règles de révision de ces profils.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante. La fiche de synthèse du profil doit être actualisée chaque année et être affichée sur le site de baignade avec les résultats du contrôle sanitaire. Il reste malheureusement rare de voir les fiches de synthèse des profils de vulnérabilité des eaux de baignade affichées sur les sites de baignade.

## C. AUTRES SUIVIS

### 1. Suivi des sites non classés selon les directives européennes

Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

Cette année la commune de Saint GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC a souhaité créer une baignade aménagée près du vieux pont dans le village de Saint Geniez. Des contrôles renforcés de la qualité de l'eau de baignade ont été mis en place. Ainsi dans la saison estivale 6 prélèvements d'eau pour analyse ont été effectués :

| Date    | Heure | Qualité bactériologique | ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP) | ENTÉROCOQUES /100ML (MP) |
|---------|-------|-------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| 20-juil | 08:30 | Bon                     | 15                            | 15                       |
| 27-juil | 09:30 | Bon                     | 77                            | 61                       |
| 05-août | 09:10 | Moyen                   | 77                            | 143                      |
| 11-août | 10:45 | Moyen                   | 668                           | 234                      |
| 19-août | 09:50 | Moyen                   | 76                            | 144                      |
| 24-août | 11:30 | Bon                     | 46                            | 61                       |

On notera une qualité d'eau changeante allant de bonne à moyenne. L'influence de la météo et des précipitations rend le Lot vulnérable aux « pollutions » par des matières fécales. Pour les années à venir, la Mairie doit réaliser un profil de baignade qui permettra d'identifier les sources de ces pollutions et d'y remédier dans la mesure du possible. Ce profil de baignade permettra aussi d'établir les mesures de gestion de la baignade appropriées afin de limiter l'impact sur la santé des baigneurs.

### 2. CYANOBACTERIES

Les cyanobactéries sont une sous-classe des bactéries. Dans les milieux aquatiques, elles peuvent être « benthiques » ou « planctoniques ». Dans le premier cas, elles se fixent à des substrats (galets principalement), dans le second cas, elles se développent dans la colonne d'eau (plans d'eau principalement). Ces cyanobactéries, peuvent sécréter des toxines (telles que les cyanotoxines) à potentiels effets délétères variés sur la santé des sujets exposés.

Les principaux effets aigus des cyanotoxines sont identifiés mais restent peu spécifiques et difficiles à diagnostiquer.

### ➤ Cyanobactéries planctoniques

Depuis 2004, un suivi analytique concernant la recherche de cyanobactéries planctoniques est mis en place par l'ARS lors de la saison estivale sur quatre plans d'eau.

La mise en place de ce suivi fait suite à une première campagne effectuée à la demande de la Direction Générale de la Santé en 2004.

Durant la saison, chaque plan d'eau fait l'objet au minimum de 2 analyses (une durant le mois de juillet et l'autre au mois d'août pour la recherche et l'identification des cyanobactéries).

En Aveyron, le plan d'eau de Ceras à Brusque, le plan d'eau des Zizines à Camares, le lac de Villefranche de Panat, le lac de Pareloup, le lac de Pont de Salars, le lac des Galens, le lac de Saint Amans des Cots, le lac de Saint Gervais et le lac de Sarrans font l'objet de cette surveillance. Soient 50 contrôles effectués pendant la saison 2020.

Une seule analyse a révélé une présence de cyanobactéries sur le lac de Sarrans au site de la Presqu'île de Laussac. Le taux atteint était supérieur à 20 000 UFC/L qui est le seuil de vigilance. Une surveillance renforcée et des mesures d'informations du public ont été effectuées. La recherche de toxines dans l'eau a été mise en œuvre, il n'y a pas eu de développement d'algues toxiques et l'analyse complémentaire à 3 jours a permis de lever l'alerte, car la concentration en cyanobactéries est retombée sous les seuils de détection.

### ➤ Cyanobactéries benthiques

La problématique des cyanobactéries benthiques dans les eaux de baignade du Tarn a émergé il y a une dizaine d'années suite à la survenue de plusieurs décès de chiens en Lozère et en Aveyron. Jusqu'à aujourd'hui, aucun cas humain d'intoxication aux cyanobactéries n'a été recensé dans le monde.

Toutefois, la recrudescence localisée de décès canins en lien avec les cyanobactéries benthiques dans une zone touristique comptant de nombreux points de baignade, a amené les autorités sanitaires départementales à légitimement se poser la question de l'impact potentiel sur la santé des usagers de la baignade et des loisirs nautiques, en considérant notamment le risque d'ingestion de flocons de cyanobactéries par les plus jeunes. Il n'existe pas actuellement de norme réglementaire française ou européenne concernant la présence de ce type de cyanobactéries (benthiques) ou de leurs toxines dans les eaux de baignade.

Depuis ces dernières années, on constate une amplification de la problématique des cyanobactéries benthiques sur l'ensemble du territoire français : des décès de chiens directement imputables aux cyanobactéries ont été recensés au bord de la Loire dans plusieurs départements (Maine et Loire, Loiret et Allier) ou sur les bords de la Cèze.

Dans le département de la LOZÈRE, particulièrement touché par ces problématiques, la DD-ARS a été un acteur particulièrement impliqué au niveau local et national depuis l'émergence du phénomène en 2002. Des suivis réguliers sur le Tarn de 2010 à 2014, avec des prélèvements de galets, sur 6 sites ont permis d'établir un protocole de gestion du risque. Ce protocole validé par le préfet de Lozère en 2012, a été révisé par le comité de pilotage départemental en mai 2015 et remis à jour en octobre 2018.

Le 23 juillet 2020 les départements de l'Aveyron, de la Lozère et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) ont signé un nouveau protocole interdépartemental de surveillance des cyanobactéries.

La mise en œuvre du protocole répond aux objectifs suivants :

- Articuler la surveillance environnementale et la réponse de santé publique ;
- Graduer les actions de surveillance et de gestion du risque d'intoxication aux cyanobactéries ;
- Clarifier la participation de l'ensemble des partenaires concernés ;
- Permettre à tous les acteurs de disposer des outils nécessaires pour mener les actions dont ils sont responsables.

Il définit aussi 4 phases opérationnelles :

**Phase 1 : SURVEILLANCE** : Absence de signal d'appel environnemental ou sanitaire lié aux cyanobactéries dans le Tarn ou la Dourbie

**Phase 2 : VIGILANCE** : Présence de floccs

**Phase 3 : VIGILANCE RENFORCÉE** : Présence **massive** de floccs

**Phase 4 : ALERTE** : Survenue d'un ou plusieurs cas humain lié(s) à l'exposition aux cyanobactéries

Au cours de la saison de baignade 2020 des observations sur les sites de baignade ont été effectuées chaque semaine, faisant apparaître dès le 09 juillet un développement de floccs de cyanobactéries. Le bassin du Tarn et de la Dourbie a été placé en vigilance de niveau 2 à partir de cette date et jusqu'à la fin de la saison de baignade car les observations de terrain qui ont suivi n'ont pas permis d'abaisser le niveau de vigilance.

Des affichages sur les dangers liés aux cyanobactéries ont été mis en place sur les sites de baignade, des flyers ont été mis à dispositions des professionnels du tourisme et les professionnels de santé (médecins, pompiers, SAMU et pharmaciens) ont été sensibilisés à la présence de de cyanobactéries et aux risques associés.

Exemples de développement de cyanobactéries sur le Tarn en 2020



## D. Conclusion

Les eaux sur les plans d'eau sont globalement d'excellente qualité, mais des efforts doivent être réalisés pour maintenir cette qualité d'eau en renforçant les mises en conformités des assainissements des zones les plus touristiques.

Les baignades en rivières sont de qualités variables et sont très vulnérables aux problèmes d'assainissement ou de pollutions d'origine anthropiques et animales. La gestion de ces baignades doit être d'autant plus rigoureuse à l'image de celle de la ville de MILLAU qui exerce une gestion active en pratiquant des autocontrôles réguliers et prend les décisions de fermeture de baignades par anticipation le cas échéant. La qualité d'eau du site de la Maladrerie est en évolution cette année son classement passe d'Insuffisant à Suffisant.

La signature du protocole interdépartemental de surveillance des cyanobactéries sur le Tarn et la Dourbie du 23 juillet 2020 permet désormais d'assurer une surveillance renforcée du risque mais aussi d'assurer une communication à l'attention du public, des professionnels du tourisme ainsi que des professionnels de santé du secteur.

Les agents du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ont effectué des contrôles hebdomadaires des différents sites de baignade et la présence de floccs constatée a nécessité un maintien de la vigilance de niveau 2 pendant toute la saison.

## **E. Liste des annexes**

|   |    |
|---|----|
| Annexe I Présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades ..... | 10 |
| Annexe II Risques liés à la baignade .....  | 16 |
| Annexe III Classement de la qualité des eaux de baignade dans l'Aveyron .....     | 19 |
| Annexe IV Affiche risque cyanobactéries .....                                     | 23 |

# Annexe I. Présentation de l'organisation du contrôle sanitaire des baignades

## • Organisation du contrôle sanitaire

### ➤ Points contrôlés

Les communes doivent recenser sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade est ainsi établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

### ➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique doivent respecter les dispositions suivantes :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

### ➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

#### • Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, interdiction).

#### • Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

## • Détermination de la qualité des baignades

### ➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La note d'information du ministère chargé de la santé du 23 mai 2014 fixe les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement.

Les seuils fixés par l'ANSES, dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007, sont les suivants :

| Recommandations ANSES<br>EAU DOUCE |                             |   |
|------------------------------------|-----------------------------|---|
| Escherichia coli                   | Entérocoques<br>intestinaux | Qualité de l'eau                                |
| <= 100                             | <= 100                      | <b>BON</b>                                      |
| > 100 et <= 1800                   | > 100 et <= 660             | <b>MOYEN</b>                                    |
| > 1800                             | > 660                       | <b>MAUVAIS<br/>(implique une<br/>fermeture)</b> |

Lorsque les résultats d'analyses dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil (si elles n'ont pas déjà été prises par anticipation) ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2020 est présenté en **annexe III**.

### ➤ **Classement de fin de saison**

Depuis 2013, le classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles sont comparées avec les valeurs seuils du tableau ci-dessous :

| Critères pour établir le classement sur 4 années |  |                                       |   |                                |                               |
|--|--|---------------------------------------|---|--------------------------------|-------------------------------|
| Eau douce  | Escherichia coli   | Percentile 90 inférieur ou égal à 900 |   |                                | Percentile 90 supérieur à 900 |
|  |  | Percentile 95 inférieur ou égal à 500 | Percentile 95 supérieur à 500 et inférieur ou égal à 1000 | Percentile 95 supérieur à 1000 |                               |
| Percentile 90 inférieur ou égal à 330            | Percentile 95 inférieur ou égal à 200                    | Excellente                            | Bonne   | Suffisante                     | Insuffisante                  |
|  | Percentile 95 supérieur à 200 et inférieur ou égal à 400 | Bonne                                 | Bonne   | Suffisante                     | Insuffisante                  |
|  | Percentile 95 supérieur à 400                            | Suffisante                            | Suffisante  | Suffisante                     | Insuffisante                  |
| Percentile 90 supérieur à 330                    |  | Insuffisante                          | Insuffisante  | Insuffisante                   | Insuffisante                  |

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

## ➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2020 devront être déconseillées au public à compter de la saison 2021. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexpliqué sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives devront être fermés définitivement.

## • **Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de vulnérabilité des eaux de baignade**

Les profils des eaux de baignade ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage);
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau. Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1<sup>er</sup> février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil selon le cas :

- En fonction du classement :

| CLASSEMENT   | ACTIONS A MENER   |
|--------------|---|
| Excellente   | - Actualisation annuelle de la fiche de synthèse du profil  |
| Bonne        | - Actualisation annuelle de la fiche de synthèse du profil<br>- Révision du profil tous les <b>4</b> ans  |
| Suffisante   | - Actualisation annuelle de la fiche de synthèse du profil<br>- Révision du profil tous les <b>3</b> ans  |
| Insuffisante | - Actualisation annuelle de la fiche de synthèse du profil<br>- Révision du profil tous les <b>2</b> ans<br><b>- FERMETURE</b> du site si la baignade est classée insuffisante <b>5 années consécutives</b> |

- En fonction des changements de classement:

Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation.

## • Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade

### ➤ Interdictions temporaires préventives

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe l'ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

### ➤ Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

## • Diffusion des résultats du contrôle sanitaire

### ➤ Information locale des résultats (mairies, gestionnaires et baigneurs)

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée. Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé).

Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1.

➤ **Symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission Européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des Eaux de baignade :



**EXCELLENT**



**BON**



**SUFFISANT**



**INSUFFISANT**

## Annexe II. Risques liés à la baignade

| EFFETS            | RISQUES LIES A LA QUALITE DE L'EAU   | RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES  |
|-------------------|--|--|
| Décès             | leptospiroses  | Noyade<br><br>Traumatismes<br><br>Insolation – déshydratation<br>Brûlures – allergies<br>(risque immédiat lié au soleil)   |
| Maladie           | Infections ORL (ex : <i>Ostreopsis ovata</i> )<br><br>Gastro-entérites<br>(Eaux contaminées) | Cancer de la peau<br>(risque à long terme lié au soleil)<br><br>Toxi-infection<br>(coquillage – pêche à pied)<br><br>Envenimations<br>(contact avec des animaux ou végétaux)<br><br>Dermatoses mycosiques<br>(contact avec le sable) |
| Infection bénigne | Dermatose<br>(ex. cercaires)   | Plaies   |

### • Risques sanitaires

#### ➤ Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère otorhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale.

Une eau de baignade, dans laquelle ces normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur. A contrario, il est difficile d'identifier précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.

Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

## La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en fauchant la végétation aquatique à proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

## La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques.

### ➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations de cyanobactéries sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Les cyanobactéries peuvent être benthiques ou planctoniques. Dans le premier cas, elles se fixent à des substrats (galets principalement), dans le second cas, elles se développent dans la colonne d'eau (dans les plans d'eau principalement).

Ces algues sont responsables du phénomène d'eaux colorées vertes, rouges ou brunes. Les cyanobactéries peuvent sécréter des toxines (cyanotoxines dans ce cas) à potentiels effets délétères variés sur la santé des sujets exposés. Les principaux effets aigus des cyanotoxines sont identifiés mais restent peu spécifiques et difficiles à diagnostiquer.

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries est effectué, complété dans certains cas, par un dosage des toxines.

## • Les autres risques

### ➤ La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles.

Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

### ➤ Le soleil, la chaleur et l'alimentation

L'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

### ➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

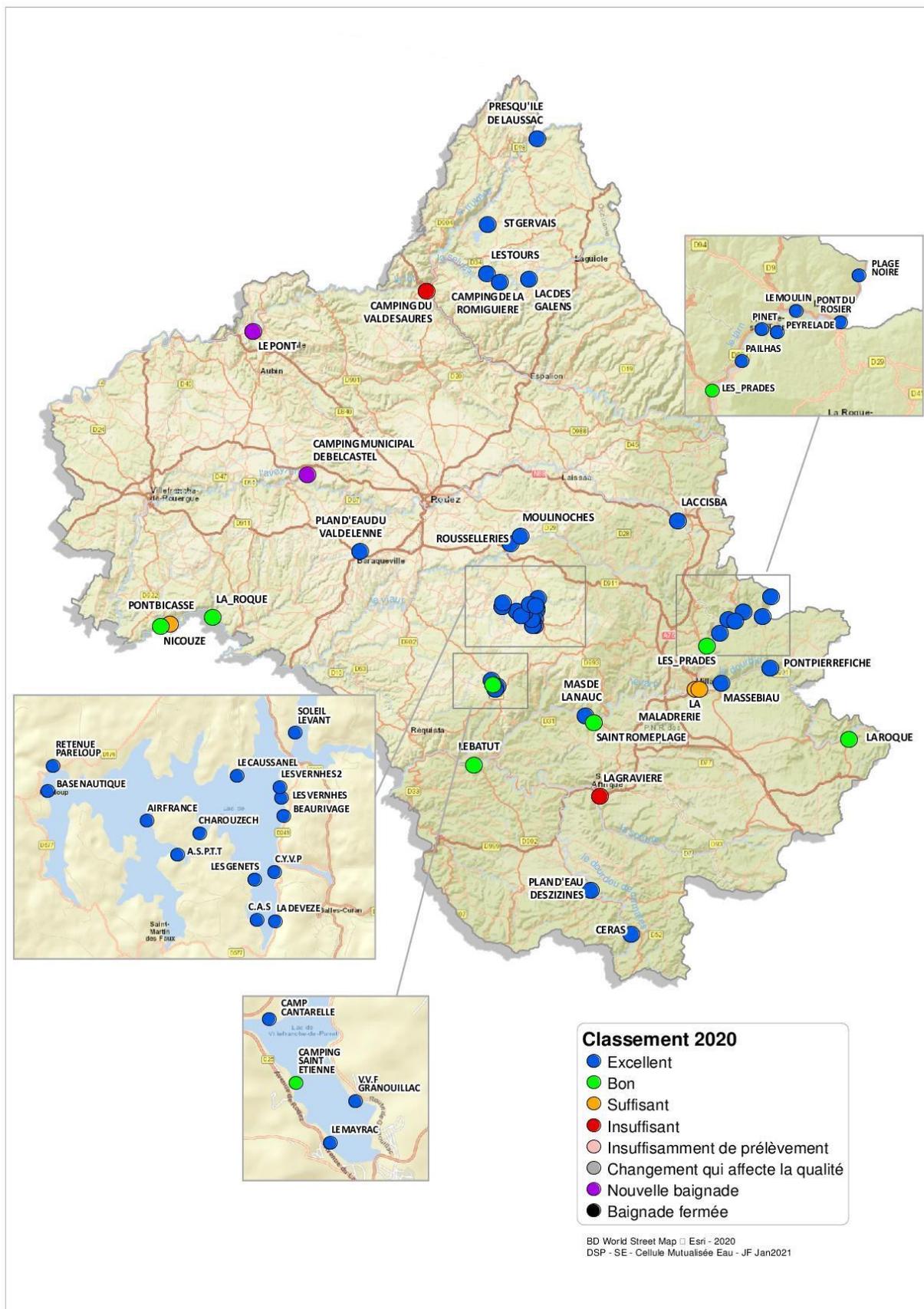
De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'utilisateur doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

## Annexe III. Classement de la qualité des eaux de baignade dans l'AVEYRON



| Nom du site                    | Commune                | Classement 2019   | Classement 2020   | ENTÉROCOQUES /100ML (MP) |               | ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP) |               |
|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|---------------|-------------------------------|---------------|
|                                |                        |                   |                   | Percentile 95            | Percentile 90 | Percentile 95                 | Percentile 90 |
| LES_PRADES                     | AGUESSAC               | Bonne             | Bonne             | 176,97                   | 127,27        | 579,99                        | 380,38        |
| CAMP CANTARELLE                | ALRANCE                | Excellente        | Excellente        | 58,7                     | 46,22         | 57,84                         | 46,3          |
| BASE NAUTIQUE                  | ARVIEU                 | Excellente        | Excellente        | 20,05                    | 18,94         | 36,42                         | 31,15         |
| PLAN D'EAU DU VAL DE LENNE     | BARAQUEVILLE           | Excellente        | Excellente        | 65,42                    | 51,24         | 242,68                        | 165,87        |
| CAMPING MUNICIPAL DE BELCASTEL | BELCASTEL              | Nouvelle Baignade | Nouvelle Baignade | 518,96                   | 336,92        | 883,69                        | 566,64        |
| PONT BICASSE                   | BOR-ET-BAR             | Bonne             | Suffisante        | 435,15                   | 302,72        | 379,23                        | 268,15        |
| CERAS                          | BRUSQUE                | Excellente        | Excellente        | 26,74                    | 24,17         | 19,77                         | 18,72         |
| PLAN D'EAU DES ZIZINES         | CAMARES                | Excellente        | Excellente        | 15                       | 15            | 38,59                         | 32,72         |
| SOLEIL LEVANT                  | CANET-DE-SALARS        | Excellente        | Excellente        | 24,95                    | 22,77         | 26,02                         | 23,47         |
| LE CAUSSANEL                   | CANET-DE-SALARS        | Excellente        | Excellente        | 144,72                   | 97,37         | 66,19                         | 50,5          |
| RETENUE PARELOUP               | CANET-DE-SALARS        | Excellente        | Excellente        | 56,94                    | 44,99         | 39,11                         | 32,79         |
| PAILHAS                        | COMPEYRE               | Excellente        | Excellente        | 78,79                    | 60,71         | 194,66                        | 134,2         |
| PINET                          | CRESSE (LA)            | Excellente        | Excellente        | 97,77                    | 72,13         | 396,84                        | 241,32        |
| CAMPING DU VAL DE SAURES       | ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE | Suffisante        | Insuffisante      | 560,33                   | 374,72        | 1289,36                       | 856,12        |
| LE PONT                        | LIVINHAC-LE-HAUT       | Nouvelle Baignade | Nouvelle Baignade | 498,57                   | 312           | 650,92                        | 430,62        |
| MASSEBIAU                      | MILLAU                 | Excellente        | Excellente        | 132,55                   | 97,99         | 216,6                         | 157,81        |
| LA MALADRERIE                  | MILLAU                 | Insuffisante      | Suffisante        | 419,34                   | 279,99        | 1131,63                       | 745,88        |
| GOUR DE BADE                   | MILLAU                 | Nouvelle Baignade | Suffisante        | 402,36                   | 276,91        | 1182,23                       | 749,02        |
| CAMPING DE LA ROMIGUIERE       | MONTPEYROUX            | Excellente        | Excellente        | 150,92                   | 101,28        | 152,32                        | 103,64        |
| PLAGE NOIRE                    | MOSTUEJOULS            | Excellente        | Excellente        | 58                       | 46,79         | 94,52                         | 71,17         |
| PONT DU ROSIER                 | MOSTUEJOULS            | Excellente        | Excellente        | 64,76                    | 50,81         | 148,98                        | 108,9         |
| LE MOULIN                      | MOSTUEJOULS            | Excellente        | Excellente        | 89,34                    | 67,08         | 187,17                        | 131,38        |
| ROUSSELLERIES                  | PONT-DE-SALARS         | Excellente        | Excellente        | 52,4                     | 42,66         | 119,56                        | 83,43         |
| PEYRELADE                      | RIVIERE-SUR-TARN       | Excellente        | Excellente        | 99,48                    | 74,02         | 238,79                        | 156           |

| Nom du site           | Commune                       | Classement 2019   | Classement 2020 | ENTÉROCOQUES /100ML (MP) |               | ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP) |               |
|-----------------------|-------------------------------|-------------------|-----------------|--------------------------|---------------|-------------------------------|---------------|
|                       |                               |                   |                 | Percentile 95            | Percentile 90 | Percentile 95                 | Percentile 90 |
| PONT PIERREFICHE      | ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)  | Excellente        | Excellente      | 77,3                     | 60,78         | 167,88                        | 117,79        |
| LA GRAVIERE           | SAINT-AFFRIQUE                | Insuffisante      | Insuffisante    | 524,58                   | 364,71        | 1027,49                       | 678,96        |
| LES TOURS             | SAINT-AMANS-DES-COTS          | Excellente        | Excellente      | 90,63                    | 64,73         | 63,78                         | 49,62         |
| NICOUZE               | SAINT-ANDRE-DE-NAJAC          | Bonne             | Bonne           | 227,45                   | 162,91        | 294,62                        | 236,94        |
| LE BATUT              | SAINT-IZAIRE                  | Excellente        | Bonne           | 207,13                   | 141,12        | 408,34                        | 260,4         |
| LA ROQUE              | SAINT-JEAN-DU-BRUEL           | Bonne             | Bonne           | 347,74                   | 239,24        | 350,61                        | 231,91        |
| SAINT ROME PLAGE      | SAINT-ROME-DE-TARN            | Nouvelle Baignade | Bonne           | 323,83                   | 221,53        | 297,29                        | 194,8         |
| ST GERVAIS            | SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES | Excellente        | Excellente      | 48,86                    | 39,65         | 28,69                         | 25,54         |
| LES VERNHES           | SALLES-CURAN                  | Excellente        | Excellente      | 89,78                    | 64,63         | 78,35                         | 57,39         |
| BEAU RIVAGE           | SALLES-CURAN                  | Excellente        | Excellente      | 38,99                    | 32,71         | 39,11                         | 32,79         |
| C.Y.V.P               | SALLES-CURAN                  | Excellente        | Excellente      | 19,77                    | 18,72         | 130,72                        | 87,74         |
| LA DEVEZE             | SALLES-CURAN                  | Excellente        | Excellente      | 31,39                    | 27,29         | 41,41                         | 35,19         |
| C.A.S                 | SALLES-CURAN                  | Excellente        | Excellente      | 61,28                    | 47,25         | 57,46                         | 45,22         |
| LES GENETS            | SALLES-CURAN                  | Excellente        | Excellente      | 54,83                    | 43,27         | 46,37                         | 37,76         |
| CHAROUZECH            | SALLES-CURAN                  | Excellente        | Excellente      | 64,41                    | 50,73         | 196,97                        | 130,92        |
| AIR FRANCE            | SALLES-CURAN                  | Excellente        | Excellente      | 61,14                    | 48,12         | 53,29                         | 42,26         |
| A.S.P.T.T             | SALLES-CURAN                  | Excellente        | Excellente      | 29,34                    | 25,86         | 20,05                         | 18,94         |
| LES VERNHES 2         | SALLES-CURAN                  | Excellente        | Excellente      | 61,14                    | 47,34         | 34,29                         | 29,5          |
| LA_ROQUE              | SALVETAT-PEYRALES (LA)        | Excellente        | Bonne           | 260,03                   | 189,31        | 385,23                        | 278,22        |
| LAC CISBA             | SEVERAC D'AVEYRON             | Excellente        | Excellente      | 66,17                    | 52,37         | 62,26                         | 50,66         |
| LAC DES GALENS        | SOULAGES-BONNEVAL             | Excellente        | Excellente      | 62,81                    | 47,72         | 97,75                         | 72,23         |
| PRESQU'ILE DE LAUSSAC | THERONDELS                    | Excellente        | Excellente      | 47,9                     | 39,04         | 22,34                         | 20,73         |
| MAS DE LA NAUC        | VIALA-DU-TARN                 | Excellente        | Excellente      | 100,59                   | 77,19         | 242,46                        | 168,06        |

| MOULINOCHES           | VIBAL (LE)            | Excellente         | Excellente         | 58,89                       | 46,38            | 70,02                            | 54,38            |
|-----------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| Nom du site           | Commune               | Classement<br>2019 | Classement<br>2020 | ENTÉROCOQUES /100ML<br>(MP) |                  | ESCHERICHIA COLI /<br>100ML (MP) |                  |
|                       |                       |                    |                    | Percentile<br>95            | Percentile<br>90 | Percentile<br>95                 | Percentile<br>90 |
| V.V.F GRANOUILLAC     | VILLEFRANCHE-DE-PANAT | Excellente         | Excellente         | 78,93                       | 57,64            | 50,43                            | 41,09            |
| LE MAYRAC             | VILLEFRANCHE-DE-PANAT | Excellente         | Excellente         | 65,56                       | 51,88            | 83,37                            | 65,15            |
| CAMPING SAINT ETIENNE | VILLEFRANCHE-DE-PANAT | Excellente         | Bonne              | 291,62                      | 179,42           | 186,16                           | 124,92           |

# PRÉCAUTIONS SANITAIRES POUR LA BAIGNADE



Les cyanobactéries qui se développent parfois dans les rivières peuvent être à l'origine d'intoxications. Ce phénomène n'est pas alarmant mais il peut présenter un risque sanitaire notamment vis-à-vis des enfants. Pour l'éviter, il est important de connaître les symptômes d'une intoxication et les précautions de bon sens à mettre en œuvre, simples et dont chacun a la responsabilité.

## QUELLES PRÉCAUTIONS PRENDRE VIS-À-VIS DES CYANOBACTÉRIES EN RIVIÈRES ?

### Attention aux enfants !

 → **NE PAS INGÉRER DE BIOFILM OU DE FLOC\*.**

→ Ne pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés, ne pas les porter à la bouche.

→ Ne pas se baigner dans des zones où des flocs sont accumulés.

### Attention aux animaux domestiques !

#### Risque de mortalité canine

 → Tenir les chiens en laisse et ne pas les laisser accéder à la rivière.

→ Penser au gardiennage !

\* Le biofilm est la pellicule glissante qui se développe au fond des rivières. Les flocs sont des biofilms détachés qui flottent en surface de l'eau.

**La présence des cyanobactéries ne remet pas en cause la bonne qualité de l'eau des rivières.**



Floc



Biofilm à cyanobactéries

## QUELS SONT LES SYMPTÔMES D'UNE INTOXICATION AUX TOXINES DE CYANOBACTÉRIES ?

Les cyanotoxines de nos rivières peuvent affecter le système nerveux en cas d'absorption.

 → Si les symptômes suivants apparaissent suite à une baignade : tremblements, fièvre, douleurs abdominales, douleurs musculaires, nausées, vomissements... **consulter rapidement un médecin.**

 → Si un chien présente les symptômes suivants après avoir accédé à la rivière : tremblements, perte d'équilibre, nausées, yeux globuleux, bave... **l'emmener rapidement chez un vétérinaire, si possible en ayant récupéré les éventuelles vomissures.**

**En cas de découverte d'un animal mort, ne touchez à rien et prévenez l'Office français de la biodiversité (Lozère : 04 66 65 16 16 ; Aveyron : 05 65 87 07 31).**



**SOS 112**

## PLUS D'INFORMATIONS...

### Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

Sainte-Énimie, 48210 Gorges-du-Tarn-Causse • [smbv-tarn-amont@orange.fr](mailto:smbv-tarn-amont@orange.fr) • 04 66 48 47 95

### Agence régionale de santé de l'Occitanie Délégation départementale de la Lozère

1 avenue du Père Coudrin, immeuble Le Torrent, 48005 Mende Cedex • [ars-oc-dd48-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd48-sante-environnement@ars.sante.fr) • 04 66 49 40 70

### Délégation départementale de l'Aveyron

4 rue de Paraire, 12000 Rodez • [ars-oc-dd12-pgas@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd12-pgas@ars.sante.fr) • 05 65 73 69 00

Syndicat mixte  
du bassin versant  
**Tarn-amont**

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Occitanie

[www.tarn-amont.fr](http://www.tarn-amont.fr)

Délégation Départementale de l'Aveyron  
4, rue de Paraire  
12000 RODEZ

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel,  
durant toute la saison balnéaire sur le site :

<https://baignades.sante.gouv.fr>